



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>51375</b>	<b>De M. Marc Le Fur</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > PME, innovation et économie numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Numérique
<b>Rubrique</b> > télécommunications	<b>Tête d'analyse</b> > téléphone	<b>Analyse</b> > portables. réseau 4G. couverture territoriale.
Question publiée au JO le : <b>04/03/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/07/2014</b> page : <b>6254</b> Date de changement d'attribution : <b>01/07/2014</b>		

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la diffusion de la 4G sur le territoire français. La 4G offre un confort et une fluidité supérieure à la 3G et facilite notamment considérablement l'usage de la vidéo. Fin 2013, les opérateurs télécoms Orange, SFR et Bouygues télécoms ont tous les trois franchi la barre du million d'abonnés dans le très haut débit mobile. Il lui demande donc de lui préciser dans quelles zones du territoire la 4G est actuellement disponible. Il lui demande également comment le Gouvernement compte agir avec les opérateurs télécoms pour rendre accessible la 4G dans les zones rurales et à quelle échéance la couverture du très haut débit pourrait être totale.

### Texte de la réponse

Les cartes de couverture des opérateurs mobiles sont publiées sur les sites internet de chacun des opérateurs. En particulier, ces cartes permettent de connaître la disponibilité des services 4G de chaque opérateur. En complément, les informations sur les sites d'émission des opérateurs sont disponibles sur le site <http://www.cartoradio.fr> de l'agence nationale des fréquences (ANFR). S'agissant de la couverture des zones rurales en particulier, les autorisations d'utilisation des fréquences radioélectriques attribuées aux opérateurs mobiles en métropole prévoient des obligations de couverture importantes, en particulier pour les fréquences de la bande 800 MHz, issues du dividende numérique. En effet, les autorisations délivrées à Bouygues Telecom, Orange et SFR en bande 800 MHz prévoient : - la couverture d'une zone de déploiement prioritaire - 18 % de la population et 63 % du territoire métropolitain correspondant aux zones les moins denses du territoire, - à hauteur de 40 % de la population d'ici le 17 janvier 2017 et 90 % d'ici le 17 janvier 2022 ; - la couverture de 90 % de la population de chaque département métropolitain d'ici le 17 janvier 2024 ; - la couverture de 99,6 % de la population sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici le 17 janvier 2027.